



12 Chemin du Daval 88120 Vagney

## Caractéristiques de l'établissement

### Type et catégorie de l'établissement

ERP / 5e catégorie (variable, généralement < 201 pers)

### Type d'activité

L : Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations

### Domaine métier

Autres établissements pour adultes et familles en difficulté

## Achèvement des travaux

### Département du Préfet ayant approuvé l'Ad'AP

Non communiqué

### Cas 1 : votre attestation concerne une autorisation de travaux liée à un Ad'AP de patrimoine précédemment approuvé

.

### Numéro de l'Ad'AP approuvé (Cerfa n°15246\*01)

Non communiqué

### Numéro de l'AT (Cerfa n°13824) liée à cet Ad'AP

Non communiqué

### Cas 2 : votre attestation concerne une autorisation de travaux-agenda d'accessibilité programmée (Cerfa 13824\*03)

### Numéro de l'AT-Ad'AP

Non communiqué

### J'atteste que tous les travaux et/ou actions de mise en accessibilité de l'établissement sus-mentionné prévus dans l'AT précitée ont été conformément réalisés

Oui

### Date d'achèvement des travaux

31 décembre 2015

### Je certifie la sincérité et la véracité de la présente déclaration

Oui

### J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Oui

### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est

commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

### **Commentaire**

Non communiqué

## **Pièces jointes**

# **Messagerie**

### **Email automatique, le 18 février 2020 à 16 h 15**

[Votre attestation d'achèvement des travaux prévus dans un Ad'AP n° 1422253 a bien été reçue]Bonjour,  
Nous accusons réception de votre attestation d'achèvement des travaux prévus dans un Ad'AP n° 1422253.

À tout moment, vous pouvez consulter le contenu de votre dossier et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/1422253>

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)